

1^{er} mai 2015

Original: anglais

(15-2350) Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

- Membre notifiant: ROYAUME DE BAHREÏN
 Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
- 2. Organisme responsable: Bahrain Standards & Metrology Directorate BSMD (Direction des normes et de la métrologie de Bahreïn)

Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:

Ministry of Industry and Commerce (Ministère de l'industrie et du commerce)

Royaume de Bahreïn

P.O. Box 5479

Téléphone: +973 17574871 Fax: +973 17530730

Courrier électronique: <u>bsmd@moic.gov.bh</u> Site Web: <u>http://www.moic.gov.bh/</u>

- 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Miel (ICS 67.040)
- 5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Honey (Miel), 14 pages, en arabe
- **6. Teneur:** Le projet de règlement technique notifié précise les prescriptions obligatoires en matière d'étiquetage énoncées dans la disposition 8 de la norme du Golfe GSO 147 relative au miel. Les mentions d'étiquetage et les mentions explicatives jointes doivent être libellées en arabe; si une autre langue est utilisée, elle doit figurer à côté de l'arabe. Tous les renseignements donnés dans une autre langue doivent être identiques aux renseignements donnés en arabe. Il couvre les points suivants:
 - Conditions d'entreposage et conservation
 - Nom et type du produit (miel)
 - Le miel peut être désigné par le nom de la région géographique ou topographique, sous réserve d'être produit dans la zone indiquée dans la désignation.
 - Le miel peut être désigné en fonction de la source florale ou végétale lorsque ses propriétés organoleptiques, chimiques, naturelles et microscopiques sont dérivées principalement de la source en question.
 - Lorsque le miel est désigné en fonction de la source florale ou végétale, le nom du produit doit être similaire à celui de ladite source.
 - Lorsque le miel est désigné en fonction de la source florale ou végétale, la région d'origine doit être indiquée.

- Le miel peut être désigné en fonction de la méthode d'extraction du rayon:
 - Miel extrait
 - Miel pressé
 - Miel déshydraté
- Le miel peut être désigné par les modes de présentation suivants:
 - Miel sous forme liquide ou cristallisée ou un mélange des deux formes
 - Rayons de miel
 - Morceaux de rayons ou miel liquide avec morceaux de rayons
- Le miel à faible indice diastasique doit être accompagné de la mention "faible teneur en diastase" ou de toute autre mention équivalente.
- Nom et adresse du fabricant ou de l'emballeur et marque de commerce, le cas échéant
- Poids net exprimé en unités de mesure internationales
- Date de production ou de conditionnement (mois/année)
- · Pays d'origine
- 7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection des consommateurs et innocuité des aliments
- 8. Documents pertinents:
 - GSO 147 "Honey" (Miel)
 - Norme égyptienne ES 355-1: 2008 "Honey and Method of Analysis Part 1: Honey" (Miel. Méthode d'analyse – Partie 1: Miel)
 - Recherche privée concernant le miel yéménite (2007 à 2010)
 - CODEX STAN 12-1981 [Rev 2/2001]. Norme pour le miel
 - Norme syrienne n° 412/2004 relative au miel (1ère révision)
- 9. Date projetée pour l'adoption: À déterminer

Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer

- **10. Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la date de notification
- 11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: